

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et de l'
intercommunalité

Dossier suivi par :
Rose-Marie Fortuny
Tél : 04 68 51 68 44

Perpignan, le 7 novembre 2006

ARRETE PREFECTORAL N° 5147/06 fixant le périmètre du projet de fusion entre la Communauté de communes des Albères et la Communauté de communes de la Côte Vermeille

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l' article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure de fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu les délibérations préalables par lesquelles les Conseils communautaires de la Communauté de communes des Albères en date du 5 juillet 2006 et de la Communauté de communes de la Côte Vermeille en date du 21 juillet 2006, donnent mandat à leurs Présidents respectifs afin d'explorer la faisabilité d'une fusion entre les deux E.P.C.I. et les habilite à rencontrer les maires des communes membres afin d'en examiner les modalités.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes des Albères du 30 octobre 2006 se prononçant favorablement sur la fusion entre la Communauté de communes de la Côte Vermeille et la Communauté de communes des Albères ainsi que sur le projet de statuts qui lui a été présenté ;

Considérant que le projet de fusion concerne les seules communes membres de ces deux groupements et qu'il constitue un périmètre d'un seul tenant et sans enclave ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est fixé entre la Communauté de communes des Albères et la Communauté de communes de la Côte Vermeille le périmètre d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des deux E.P.C.I.

.../...

0509

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, Messieurs les Présidents de la Communauté de communes des Albères et de la Communauté de communes de la Côte Vermeille, Madame et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil es actes administratifs de la Préfecture.

Signé :
Thierry LATASTE

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau


Hélios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et de l'
intercommunalité

Dossier suivi par :

Rose-Marie Fortuny

Tél : 04 68 51 68 44

Perpignan, le 22 novembre 2006

ARRETE PREFECTORAL N° 5290/06

PORTANT DESIGNATION DU RECEVEUR DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES PYRENEES-ORIENTALES.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5711-1, L5211-1 à L5211-58 et L5212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°4807/06 du 13 octobre 2006 portant création du Syndicat Mixte de Gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales et notamment son article 6 ;

VU les statuts annexés à l'arrêté précité et notamment leur article 11 ;

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

.../...

03/11/06

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

2

ARTICLE 1 :

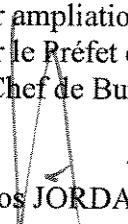
Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le Trésorier Municipal de Perpignan.

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Président du S.P.A.N.C. ainsi que M. le Trésorier Municipal de Perpignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé :
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau


Hélios JORDA

0312

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et de l'
intercommunalité

Dossier suivi par :
Rose-Marie Fortuny
Tél : 04 68 51 68 44

Perpignan, le 23 novembre 2006

ARRETE PREFECTORAL N° 5301/06

Portant adhésion de la commune d'Ayguatébia-
Talau à la Communauté de communes Capcir
Haut Conflent.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1997 portant création de la Communauté de communes
Capcir Haut Conflent ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de
compétences du groupement ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 31 mars 2006 de la commune
d'Ayguatébia-Talau demandant son adhésion à la Communauté de communes Capcir Haut
Conflent ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le Conseil de la Communauté de
communes ainsi que les organes délibérants des communes membres (hormis les
communes de Réal et de Sansa, qui se sont abstenues), se prononcent favorablement sur la
demande d'adhésion d'Ayguatébia-Talau ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-18
du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements :⇒ INTERNET :www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0513

ARRETE

ARTICLE 1: Est autorisée l'adhésion de la commune d'Ayguatébia-Talau à la Communauté de communes Capcir Haut Conflent.

ARTICLE 2: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président de la Communauté de communes Capcir Haut Conflent, M le Maire d'Ayguatébia-Talau, MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le receveur de la Communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé :

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau


Hélios JORDA